

À partir du 1^{er} janvier 2024, je donne une seconde vie à mes biodéchets.

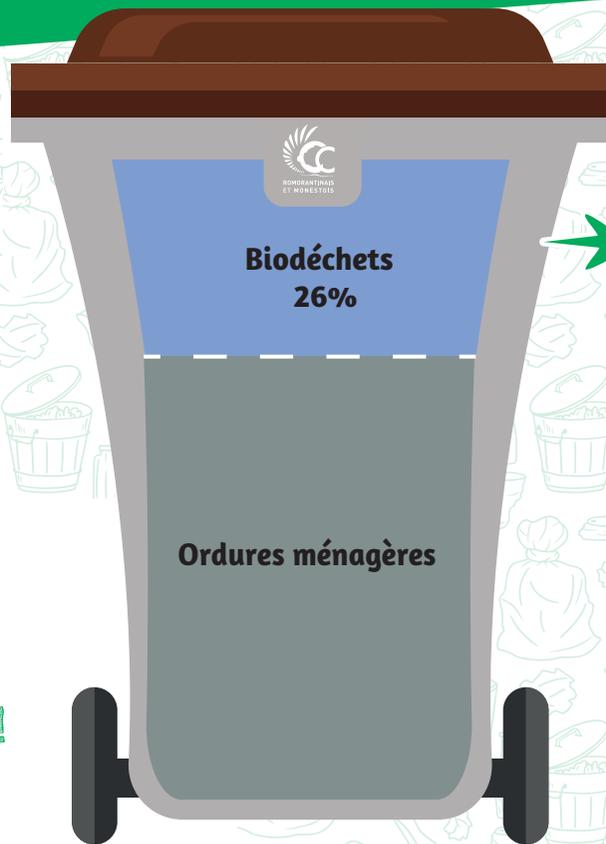
Avec la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, chacun de nous devra trier ses biodéchets.

Les biodéchets se composent de :

- ✓ Déchets de cuisine, qui représentent 1/4 du bac d'ordures ménagères !
- ✓ Déchets de jardin, valorisables en Centre d'Apport et de Valorisation.

Vos biodéchets sont de l'engrais naturel et gratuit en devenir.

Pour les valoriser, pensez au compostage !



POUR DIMINUER
MES ORDURES MÉNAGÈRES



JE COMPOSTE
et



JE RESPECTE LES
CONSIGNES DE TRI

Le saviez vous ?

En 2022, la gestion des ordures ménagères représente une dépense de **1 543 000 €** soit **237 € par tonne**.



Infos, précisions, aide ?

Votre communauté de communes vous accompagne, plus d'information :

www.ccrm41.fr

**TOUS
ACTEURS**
PRÉSERVONS
NOS RESSOURCES

**ROMORANTINAIS
ET MONESTOIS**